

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

24 OCT 1985

Sous-Direction de la Maternité,
de l'Enfance et des Actions
Spécifiques de Santé

DGS/ 1045 /2D

/// // // //

POUR

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES HOPITAUX

OBJET : Arrêté du 20 septembre 1983 fixant la liste des budgets annexes prévus à l'article 11 du décret n° 83-744 du 11 août 1983.

REFER : Note DGS/887/2D du 23 décembre 1983.

Par note citée en référence, j'aurais l'honneur d'appeler votre attention sur l'opportunité d'ajouter la prévention et le traitement de l'alcoolisme et des toxicomanies à la liste des activités pouvant faire l'objet d'un budget annexe dans les hôpitaux publics.

Cette note est restée sans suite et les budgets annexes dans ce domaine ont continué à exister ou à être créés par assimilation à la sectorisation psychiatrique, prévue par cet arrêté.

La suppression à compter du 1er janvier 1986 du financement autonome de la sectorisation psychiatrique supprime cette assimilation et rend sans base réglementaire les budgets annexes de ce secteur. Déjà des trésoreries générales nous ont alertés sur cette question.

L'alcoolisme et la toxicomanie restent deux activités financées directement sur le budget de l'Etat. Il est donc souhaitable pour une bonne clarté de la gestion par les hôpitaux de ces crédits qu'ils fassent l'objet d'un budget annexe.

C'est d'autant plus nécessaire que le développement de la gestion publique, donc hospitalière, de ces activités actuellement dominées par le secteur associatif est un des objectifs du Ministère et que l'impossibilité de mise en place de ces budgets annexes ne peut qu'être une entrave à ce développement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître la suite que vous pouvez réserver à ce dossier dont je souligne le caractère d'urgence.

Le Directeur
Geneviève LAROQUE